

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

En application des articles L.2121-25 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales

En présence de : M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme DIABY - M. TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - M. DE CHAUVIGNY - M. DENIS - Mme AMAR (absente représentée) - M. ALTHEY - M. MAHÉ - M. SORONELLAS (absent représenté) - M. BONNET-MAYER - Mme MARTENOT - Mme PEYROUSE - Mme PERSONNE - Mme OVALDÉ (absente représentée) - Mme BUSOLO PONS - Mme JANDAR - M. HAVET - M. SAMOURA - Mme SICÉ (absente représentée) - M. JACOBY - M. PAGE - Mme ANKANKA - M. KARAR - M. MOREIRA - Mme KACHER - Mme ABADIE - M. PILLON (absent représenté) - Mme KALATHASAN - M. TRIGANCE - M. HAMMACHE - Mme MARTIAL - Mme AMIMER.

Le **procès-verbal du 13 avril 2022** est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'information générale porte sur :

- la poursuite de la **dynamisation du centre-ville**,
- le contrôle des **infrastructures Fibre** situées sur le territoire nocéen,
- le **développement des bords de Marne** notamment la rénovation et l'ouverture avant cet été du **camping municipal**,
- l'organisation de la première édition de la **Fête des Marchés** au mois de juin, de la seconde édition des **Fitdays**, et de la troisième édition du **festival Neuilly l'Été**,
- la **brocante** dans le secteur du centre-ancien avec l'association CAJN le 5 juin 2022,
- les travaux prévus pour le **traitement des eaux usées** et l'amélioration de la qualité de l'eau à Neuilly-sur-Marne.

La modification du règlement intérieur des **Conseils de quartiers** est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Les élus :

- approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la fusion de deux conseils des quartiers pour faciliter leurs travaux,
- adoptent par 35 voix Pour (Groupe majoritaire Ensemble continuons le changement I) et 4 Abstentions (Neuilly Unie), les termes du nouveau règlement intérieur.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur **des jardins familiaux** implantés dans le parc des 33 Hectares.

A l'unanimité, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer :

- une convention de partenariat avec l'association CAJN relative à une **vente au déballage** dans le secteur du centre-ancien le 5 juin 2022,
- des conventions **d'attribution de subvention aux associations sportives** au titre de l'année 2022,
- des **protocoles transactionnels relatifs aux augmentations importantes des prix des matières premières** et des transports compte tenu du contexte économique actuel. Les marchés publics concernés sont :
 - o Fourniture d'articles et de consommables de restauration (société MR NET)
 - o Fourniture de produit d'entretien, ouate, essuyage et usage unique (société MR NET)
 - o Fourniture et livraison de produits d'entretien, droguerie, produits d'hygiène et produits à usage unique (société MR NET)
 - o Fourniture de bureau et papeterie (société CEPAP)
 - o Fourniture de mobilier (Société SDM),
- une convention pour la **gestion d'activités de la PMI et de la Planification Familiale** avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022.

Les élus approuvent par 35 voix Pour (Groupe majoritaire Ensemble continuons le changement I) et 4 Abstentions (Neuilly Unie), la nouvelle **dénomination du camping municipal** comme suit : *Camping des rives de Paris - Neuilly-sur-Marne*.

Concernant le budget Ville, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- adopte la **décision modificative n°1** pour l'exercice 2022 ;
- approuve la **liste des admissions en non-valeur** (d'une valeur inférieure 500 €) comprises entre 1993 et 2017 pour un montant total de 99 752,05 € ;
- rejette la demande de **remise gracieuse** formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes « camping municipal ».

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : l'assemblée adopte à l'unanimité les mesures suivantes :

- ❖ la **modification les tarifs 2022 au 1^{er} janvier 2023 de la TLPE** comme suit :

Superficie	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
	Inférieure à 7m ²	Inférieure ou égale à 12 m ²	supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²	inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
Année 2023	exonération	22,00€	42,20€/m ²	22,00€/m ²	42,20€/m ²	58,30€/m ²	106,60€/m ²

L'assemblée adopte à l'unanimité les modalités d'attribution des remises de **prix du Conservatoire de Musique** au titre de l'année 2021-2022.

Les élus approuvent à l'unanimité :

- la **nouvelle organisation du temps de travail** des agents municipaux applicable selon la loi de transformation de la fonction publique,
- la **création du Comité social territorial** commun à la Ville et au CCAS et des modalités du fonctionnement ainsi que du mode de désignation des membres,
- la **modification des modalités d'organisation des astreintes** pour le camping municipal,
- la **modification du tableau des effectifs**.

Le Conseil municipal prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de **protection sociale complémentaire** des agents territoriaux.

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises par délégation depuis la dernière séance en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

L'exemplaire du compte rendu du Conseil Municipal est affiché sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la ville. Les habitants qui le souhaitent, peuvent consulter en mairie le procès-verbal, ou en demander une copie ou un extrait, par courrier, à M. le Maire.


Fait à Neuilly-sur-Marne, le 23 mai 2022.
Monsieur le Maire,
Patrick BAKHTIARI